

## Présentation des fiches individuelles 2009 des départements

Les informations présentées sur les fiches financières des départements ont été établies à partir des opérations effectivement réalisées par les départements, enregistrées dans les comptes de gestion tenus par les payeurs départementaux.

Les ratios budgétaires calculés ne prennent en compte que les seuls budgets principaux des collectivités concernées.

Afin de faciliter des comparaisons, les moyennes nationales de la strate démographique à laquelle appartient le département figurent également sur chaque fiche individuelle.

D'une manière générale, si ces informations restent indispensables à toute analyse financière, elles doivent être considérées avec certaines réserves qui tiennent à la diversité des départements, de leurs activités et des modalités de leurs interventions. Les résultats comptables doivent en effet être éclairés de données extra-comptables (renégociations de la dette, utilisation de nouveaux outils de gestion de trésorerie, participations à des sociétés d'économie mixte, démographie, mode de gestion des services, modalités de versements de subventions, associations avec d'autres collectivités, contexte géographique, économique, social...) dont il n'est pas aisé de déterminer avec précision l'influence mais qu'il convient d'avoir à l'esprit lors de comparaisons des données financières d'un organisme à un autre ou à des valeurs moyennes.

Chaque fiche individuelle présente, de gauche à droite, les éléments suivants :

- les montants de la rubrique comptable pour le département, en milliers d'euros ;
- les montants de la rubrique comptable pour le département, en euros par habitant (ratios de niveau), calculés avec la population issue de la population municipale légale INSEE millésimée 2007 en vigueur au 1er janvier 2010 ;
- la moyenne de la strate démographique à laquelle appartient le département, en euros par habitant ;
- le libellé de la rubrique comptable ;
- les ratios de structure pour le département, en pourcentage ;
- les mêmes ratios de structure, en pourcentage, pour l'ensemble de la strate démographique dont relève le département.

Les strates retenues pour le calcul des moyennes nationales sont les suivantes :

- départements de 1.000.000 d'habitants et plus ( France entière ) ;
- départements de 500.000 à 999.999 habitants ( France entière ) ;
- départements de 250.000 à 499.999 habitants ( France entière ) ;
- départements de moins de 250.000 habitants ( France entière ).